

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 142-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT la nomination de madame Carole Vézina comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Carole Vézina, directrice générale des services de garde éducatifs à l'enfance au ministère de la Famille, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère, à compter des présentes;

QU'à ce titre, madame Carole Vézina reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Carole Vézina soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Carole Vézina reçoive une allocation mensuelle de 1 225\$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE durant cet intérim, madame Carole Vézina soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66185

Gouvernement du Québec

### Décret 143-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Reno Bernier comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Reno Bernier, directeur de l'état civil au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre juridique classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 161 497\$ à compter du 20 mars 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Reno Bernier comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66186

Gouvernement du Québec

### Décret 144-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT une modification à l'annexe du décret numéro 117-2015 du 25 février 2015 concernant la sous-traction d'organismes publics de l'application en partie de la Loi sur les infrastructures publiques

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) détermine les organismes qui sont considérés comme des organismes publics pour l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures doit être élaboré et transmis au président du Conseil du trésor par chaque ministre à l'égard des investissements de son ministère et de ceux des organismes publics dont il a la responsabilité;